



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2012 Commune de Crépey

Présents : 08 - Votants : 09 (sur dix conseillers)

Travaux 2013

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire réaliser le nettoyage de la toiture de la mairie et de le faire effectuer au cours d'un chantier communal et choisit le devis de l'entreprise KISSENBERGER pour un montant de 5 837,08 € (inclus une ouverture de type issue de secours, anti panique, pour la porte de la salle polyvalente).

Demande de dotation communale d'investissement pour travaux 2012

Le Conseil Municipal approuve le projet de changement de la porte d'entrée de la salle polyvalente et de la porte d'entrée de la mairie, pour un montant de 5 837,08 € TTC, soit 4 880,50 € HT, décide de sa réalisation en 2013, confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement de travaux, sollicite du Conseil Général une subvention au titre de la dotation communale d'investissement 2013, au taux de 45 %, s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget 2013.

Recensement : poste d'agent recenseur

La subvention allouée par l'Etat pour le recensement est de 1,13 € par logement, et de 1,72 € par habitant, ce qui donne un montant estimé de 783 € (le nombre de logements et d'habitants pris pour le calcul est celui du recensement précédent).

Le Conseil accepte la création d'un poste d'agent recenseur du 01/01/2013 au 28/02/2013, fixe la rémunération de l'agent à 1 100,00 € brut, à l'unanimité, nomme en qualité d'agent recenseur : Mme CADOR Françoise par 5 voix (3 voix pour Mme Gisèle BAGARD et une abstention).

Prix de fleurissement et colis des anciens

Maisons fleuries

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'attribution de prix pour les maisons fleuries pour 2012 :

1^{er} prix : Bon d'achat de 45,75 € - 2^{ème} prix : Bon d'achat de 30,50 € - 3^{ème} prix : Bon d'achat de 15,25 € avec possibilité de prix d'encouragement.

La remise des prix aura lieu au cours de la cérémonie de présentation des vœux.

Colis des anciens

Le Conseil Municipal décide de renouveler la distribution de colis aux anciens (habitants de + de 65 ans) au prix de 40 €.

Affouages 2012

Après la clôture des inscriptions des affouages 2012, il y a 94 inscrits. La liste des inscrits sera examinée en commission forêt afin de vérifier la validité de chaque inscription.

Les parcelles exploitées pour l'affouage 2012 sont les parcelles 13, 14, 15, 39, 23, 24, 26 et 47.

Madame le Maire demande que soit rappelé le règlement d'attribution des affouages, qui s'effectue selon DCM 46-07 et précédentes.

Le Conseil Municipal confirme le tarif de 45 € HT, soit 48,15 € TTC, au taux actuel de la TVA soit 7 % et rappelle que l'affouagiste doit avoir effectué et débardé les affouages antérieurs qui lui ont été attribués, dans les délais impartis, pour s'inscrire sur l'année suivante.

Forêt : Programme de coupes 2013

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'année 2013 :

Vente des futaies de la coupe façonnées des parcelles ci-dessus :

PROGRAMME DE MARQUAGE DES COUPES AU TITRE DE L'ANNÉE 2013									
Série	Parcelles	Surface	Nature technique de le coupe	Estimation du volume total (en m ³)	Destination présumée de la coupe				
					Vente en bloc et sur pied	Vente de bois façonnés	Cession de bois de chauffage	Report de Martelage	Délivrance pour l'affouage
U	16 I	10,11	Coupe de futaie irrégulière	390		X			X
U	17 I	7,67	Coupe de futaie irrégulière	350		X			X
U	47 A1	4,6	Amélioration	180		X			X
U	48	7,68	Amélioration	190		X			X
U	8 I	15,2	Coupe de futaie irrégulière	430		X			X
U	9	14,5	Coupe de futaie irrégulière	570		X			X

- ✓ Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre : pour toutes essences : Ø minimum à 1,30 m, 35 cm.
- ✓ Autorise la vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et, le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'ONF.

Et Partage sur pied entre les affouagistes :

Des houppiers des grumes affouagères parcelles ci-dessus, des arbres d'un diamètre inférieur à 35cm pour le chêne et 30 cm pour les autres bois des parcelles ci-dessus, du taillis ;

- ✓ Confirme comme garants pour l'année 2013 :

M. Daniel THOMASSIN, M. Hervé RENAUD, M. Stéphane VAUTRIN, M. Bernard JENIN

qui ont déclaré accepter des fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article 138.12 du Code Forestier.

- ✓ Décide de répartir l'affouage par feu et confirme le tarif de la taxe d'affouage à 45 € HT pour l'année 2012.

Questions diverses

Réunion avec l'UDAM

Il sera réalisé prochainement le marquage de passages piétons et des places de stationnement au niveau de l'école et de l'église.

EPCI : Commande groupée de sel

La commune, ayant un stock de sel suffisant, ne souhaite pas faire une commande groupée avec la communauté de communes.

PLU de Germiny

Le dossier du PLU définitif de Germiny a été déposé en mairie.

Chien errant

Un courrier a été fait par la mairie pour demander que ce chien soit gardé au domicile de ses propriétaires.

Travaux 2012

Les travaux de réfection de la rue du Poiron et du Cimetière viennent de commencer. Le délai prévisionnel de réalisation est de 15 jours, soit une fin de chantier prévisionnelle pour le 5 octobre 2012.

Remerciements

Nous avons reçu, pour la subvention versée en 2012, les remerciements de Hervé RENAUD, de Stéphane VAUTRIN, du Foyer Rural de la Haye et de Par Hand à Allamps.

Nous avons reçu les remerciements de Marie-Thérèse VAUTRIN pour l'installation d'une arrivée d'eau en haut du cimetière.

Nous avons reçu les remerciements de l'ACCA pour le renouvellement du bail de chasse.

Brioche de l'amitié

La traditionnelle opération des brioches de l'amitié aura lieu du 8 au 14 octobre.

Les brioches seront fournies cette année par la boulangerie DEPRUGNEY de Vézelize.

Informations population

Inscription sur les listes électorales

Nous rappelons que les inscriptions sur les listes doivent être faites par les électeurs lors de déménagement et d'installation sur la commune. Nous remercions tous les nouveaux habitants de passer au secrétariat de mairie, aux heures de permanence, munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile et, si possible de leur ancienne carte d'électeur.